



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 52284

Texte de la question

M. Charles Ehrmann demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles mesures elle compte prendre en faveur de nos concitoyens relevant de l'allocation adulte handicapé qui, jusqu'à la mise en application de la couverture maladie universelle, bénéficiaient de l'aide médicale gratuite dans le département des Alpes-Maritimes. Dépassant de 76 MF le plafond de ressources fixé à 3 500 francs pour l'ouverture des droits à la CMU, ces personnes, déjà fragilisées par un handicap nécessitant très souvent des traitements médicaux lourds, sont très inquiètes sur leur avenir. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour reconduire aux intéressés la gratuité des soins.

Texte de la réponse

La mise en place de la couverture maladie universelle a permis un progrès majeur dans l'accès aux soins. Elle permet en effet de couvrir environ 2 millions de personnes de plus que l'aide médicale gratuite des départements. La couverture maladie universelle constitue ainsi un progrès indéniable même s'il n'a pas été possible de porter à 4 500 francs le seuil d'accès, niveau qui serait nécessaire pour, après prise en compte des aides au logement, permettre à l'ensemble des titulaires de l'AAH de bénéficier de la prestation. Toutefois, pour améliorer la prise en charge des frais de santé des personnes ou familles les plus modestes, le Gouvernement a pris récemment les décisions suivantes : tout d'abord, le seuil pour l'accès à la CMU complémentaire a été porté de 3 500 à 3 600 francs par mois, ce qui permet d'ouvrir à 300 000 personnes supplémentaires le bénéfice de la prestation ; les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale départementale au 1er janvier 2000, et qui ont vu leurs droits automatiquement prolongés dans le dispositif de la couverture maladie universelle jusqu'au 31 octobre, vont bénéficier d'un nouveau report jusqu'au 30 juin 2001 ; de plus, 400 millions de francs sont affectés aux fonds d'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie pour la prise en charge des personnes dont les revenus dépassent de peu le plafond de la couverture maladie universelle complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Charles Ehrmann](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52284

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5856

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7356